



Affaires sociales et formation professionnelle

Circulaire FP N° 03.16 du 18/08/16

Financement de la formation professionnelle des entreprises CHRD - 2016

Nouveaux critères de prise en charge FAFIH pour 2016

Le Conseil d'Administration du Fafih a fixé des nouveaux critères de prise en charge des différents dispositifs de la formation professionnelle pour 2016.

- I. Plan de formation des entreprises de moins de 11 salariés
- II. Des projets spécifiques pour les saisonniers, notamment dans les entreprises de moins de 11 salariés
- III. Plan de formation des entreprises de 11 à moins de 50 salariés
- IV. Plan de formation des entreprises de 50 à moins de 300 salariés
- V. Plan de formation des entreprises de 300 salariés et plus
- VI. Compte Personnel de Formation
- VII. Période de professionnalisation
- VIII. Contrat de professionnalisation

Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année, en fonction des évolutions règlementaires et de la consommation des budgets.



I. Plan de formation des entreprises de moins de 11 salariés

⇒ **Financement d'une ou plusieurs actions de formation, par entreprise, sur l'année, dans le cadre d'un plafond de 4 000 €.**

Durée minimale obligatoire : 1 journée (entre 6 h et 8 h) ;

1 - Formations interentreprises

- Prise en charge limitée à 30 € de l'heure par stagiaire dans le cadre du plafond de 4 000 €

(Possibilité de dépassement du taux horaire pour des stages techniques, justifiés par l'utilisation de matières premières et de plateaux techniques équipés et hors situation de production (cuisine, pâtisserie, œnologie ...) à hauteur de 50 € l'heure/stagiaire dans la limite de 1 000€ - Après validation par le responsable de la délégation régionale.)

2 - Formations intra-entreprise

- Prise en charge limitée à 125 €/heure pour le formateur, soit pour 7 heures : 875 €. Si la formation est supérieure à une journée, avec une limite du coût horaire à 125 €.

Pour toutes ces actions, prise en charge des salaires à hauteur de 13€/ heure.

⇒ **Formation langues en immersion**

- Prise en charge des coûts pédagogiques plafonnés à 2 000 € pour 30 heures de formation minimum. La formation doit être dispensée sur 3 mois maximum.

⇒ **Formation au permis de former**

- Prise en charge des formations initiales à hauteur de 15 € / heure
- Prise en charge des formations d'actualisation au permis de former à hauteur maximum de 500 € pour une demi-journée

⇒ **Actions Collectives Fafih interentreprises**

- Stages ouverts à toutes les entreprises à jour de leur versement, indépendamment de leur droit d'accès annuel à la formation et quel que soit le nombre de salariés inscrits ou d'actions envisagées

Espace actions collectives 2016 : <http://www.fafih.com/>

- Actions collectives à l'initiative de « Groupes »
(*Chaînes volontaires, associations, syndicats professionnels, clubs hôteliers...*)
Possibilité, après accord de la Direction Générale du Fafih, de financer les coûts pédagogiques de stages destinés aux entreprises d'un groupe, indépendamment du droit d'accès au plan de formation de chacune.
Le coût pédagogique doit être négocié en amont avec un engagement global estimé.

⇒ Programme campagne TPE

En plus du budget de 4 000 €, le Fafih met en œuvre et finance en 2016, dans le cadre d'une campagne exceptionnelle, des actions de formation sur les thèmes prioritaires suivants :

- La qualité du service et de la relation client
- L'accueil de la clientèle étrangère
- Le service en salle
- Les langues des BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine) et l'anglais
- La formation illettrisme et analphabétisme
- Les contraintes légales par exemple la nouvelle réglementation sur les allergènes
- Le management
- Le développement commercial
- Le digital, la e-réputation, les réseaux sociaux
- La cuisine sous vide et les cuissons basse température
- Le snacking
- La formation de formateur

Contactez les délégations régionales du Fafih pour connaître les organismes de formation partenaires sur cette opération.

Prise en charge du salaire à hauteur de 13€ de l'heure.

Prise en charge des frais annexes à hauteur de 8% du coût pédagogique.

II. Des projets spécifiques pour la formation des saisonniers, notamment dans les entreprises de moins de 11 salariés

⇒ Sécurisation des Parcours Professionnels des Saisonniers - SPPS

- Dispositif à destination et à l'initiative des saisonniers quel que soit le nombre de salariés des entreprises employeuses. Il s'agit d'un crédit de 21 heures de formation sur l'année civile, financées par l'OPCA Fafih.

Pour en bénéficier, il suffit de justifier d'une saison dans l'Hôtellerie-Restauration réalisée au cours des 5 dernières années et d'une durée minimale de 2 mois.

Site internet dédié :

- <http://www.saisonniers-hotel-resto.fr/>
- <http://www.fafih.com/jeunes-et-demandeurs-d-emploi/formations-saisonniers>

⇒ **Programme dédié aux saisonniers des entreprises de moins de 11 salariés**

- Mise en œuvre et financement en 2016, dans le cadre d'une campagne exceptionnelle, d'actions de formation sur les thèmes prioritaires suivants :
 - × La qualité du service et de la relation client
 - × L'accueil de la clientèle étrangère
 - × Le service en salle
 - × Les langues des BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine) et l'anglais
 - × La formation illettrisme et analphabétisme
 - × Les contraintes légales par exemple la nouvelle réglementation sur les allergènes
 - × Le management
 - × Le développement commercial
 - × Le digital, la e-réputation, les réseaux sociaux
 - × La cuisine sous vide et les cuissons basse température
 - × Le snacking
 - × La formation de formateur

- Prise en charge des coûts salariaux :
 - × Le salaire chargé du saisonnier est pris en charge hors allocation de formation à hauteur du SMIC horaire brut chargé par heure de formation
 - × 10% de prime de précarité calculée sur le salaire du salarié qui le remplace

III. Plan de formation des entreprises de 11 à moins de 50 salariés

- ⇒ **Financement d'une ou plusieurs actions de formation, par entreprise, sur l'année, dans le cadre d'un plafond de 2 000 €.**

Si le versement de l'entreprise, attendu au 28 février 2017, est supérieur à 2 000 €, la prise en charge est égale au montant versé, déduction faite des frais de gestion, sans pour autant être inférieure à 2 000 €.

- ⇒ **En cas de projets de formation supérieurs à 2 000 €, la totalité du coût pédagogique et la quasi-totalité des salaires est financé par le Fafih dès lors que l'entreprise s'engage sur un versement volontaire à l'OPCA équivalent au montant des salaires des salariés en formation.** Prendre contact avec la délégation régionale du Fafih.

- ⇒ **Formation au permis de former**

- Prise en charge des formations initiales à hauteur de 15 € / heure

- ⇒ **Actions Collectives Fafih interentreprises**

- Stages ouverts à toutes les entreprises à jour de leur versement, indépendamment de leur droit d'accès annuel à la formation et quel que soit le nombre de salariés inscrits ou d'actions envisagées

Espace actions collectives 2016 : <http://www.fafih.com/>

IV. Plan de formation des entreprises de 50 à moins de 300 salariés

- ⇒ **L'entreprise peut accéder à un financement correspondant au montant de sa cotisation à verser en février 2017, déduction faite des frais de gestion de 10 %.**
- ⇒ **L'entreprise peut, en plus de la contribution légale, choisir un régime de versement volontaire :**
 - Signature d'un protocole par lequel l'entreprise s'engage à externaliser auprès du Fafih la totalité de ses dépenses de formation, conformément aux projets de formations présentés dans le cadre de sa consultation annuelle au C.E. ;
 - Frais de gestion de 4% du versement volontaire;
 - Accès aux financements partenariaux ;
 - Service d'accompagnement personnalisé par conseiller dédié ;
 - Actions collectives : versement volontaire et forfaitaire de 100€ par jour et par personne, dans la limite des places disponibles et sous réserve que l'action soit ouverte. Pour les actions relatives aux - Permis de Former/ SST/ Recyclage SST/ Gestes et postures/ Habilitations – le versement volontaire est de 50€.
- ⇒ **Financement complémentaire éventuel** sur présentation d'un plan de formation au Fafih, augmenté des frais de gestion.
- ⇒ **Les formations permis de former**
 - Formation initiale : financée prioritairement dans le cadre des actions collectives organisées par le Fafih, ou financées sur le plan de formation dans la limite de 15€ par heure et par salarié formé.

V. Plan de formation des entreprises de 300 salariés et plus

⇒ Avec la réforme du 5 mars 2014, les entreprises de 300 salariés et plus n'ont plus d'obligation légale quant au versement d'une contribution à un OPCA au titre du plan de formation.

Toutefois ces entreprises peuvent choisir de verser volontairement une contribution au Fafih afin de bénéficier de services dédiés :

- Signature d'un protocole par lequel l'entreprise s'engage à externaliser auprès du Fafih la totalité de ses dépenses de formation, conformément aux projets de formations présentés dans le cadre de sa consultation annuelle au C.E. ;
- Application de 5 % de frais de gestion ;
- Accès aux actions collectives sur la base d'une participation de 100 € par jour et par stagiaire ; Pour les actions relatives aux : - Permis de Former/ SST/ Recyclage SST/ Gestes et postures/ Habilitations – le versement volontaire est de 50€.
- Accès aux financements partenariaux ;
- Service d'accompagnement personnalisé par conseiller dédié.

VI. Compte Personnel de Formation

⇒ Prise en charge des coûts pédagogiques

Formations ou accompagnements sanctionné(e)s par :	Coût plafond
CQP de branches	40 € maxi l'heure de formation
Recap	40 € maxi l'heure de formation
Certification préparant aux métiers de l'Hôtellerie-Restauration, des loisirs et du tourisme	40 € maxi l'heure de formation
Diplôme transversal	40 € maxi l'heure de formation
Certification ou habilitation ou socle de connaissances et de compétences	40 € maxi l'heure de formation
VAE/CQP de branches	Plafond 1500 €
VAE (hors CQP)	Plafond entre 2500 € et 3500 € selon le diplôme
Certification ou habilitation pour les langues	40 € maxi l'heure de formation
Socle de connaissances et de compétences <i>Phase transitoire</i> : Possibilité de prendre en charge au titre du CPF toute formation visant à lutter contre l'illettrisme et à avoir accès aux savoirs de base, (<i>lire, écrire, compter, FLE</i>).	40 € maxi l'heure de formation

⇒ Prise en charge des frais annexes

Frais	Pendant le temps de travail	Hors temps de travail	Coût plafond
Transport	Oui	Oui	Base billet de 2 ^{nde} de classe, 0,25€ maxi /km
Repas	Oui	Oui	15€ maxi/ repas
Hébergement	Oui	Oui	80 € maxi/nuit (chambre et petit déjeuner)

⇒ **Prise en charge des autres frais**

Frais	Pendant le temps de travail	Hors temps de travail, (HTT	Coût plafond
Frais de garde d'enfant ou de parent à charge	Non	Oui	<i>Dans la limite des heures CPF mobilisées x SMIC horaire brut. (au 1er janvier 2016 : 9.67 €)</i>
Rémunération	Oui	Non	<i>Prise en charge plafonnée au coût réel du salaire horaire brut chargé x par le nombre d'heures CPF mobilisées, dans la limite de 50 % du montant total pris en charge par l'OPCA pour le financement de la formation des heures inscrites sur le compte.</i>

VII. Période de professionnalisation – Budget professionnalisation

Pour mémoire, Les périodes de professionnalisation ont pour objet de favoriser, par des actions de formation alternant enseignements théoriques et pratiques, le maintien dans l'emploi de salariés. Les périodes de professionnalisation visent l'obtention :

- d'une qualification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;
- d'un CQP ou CQPI ;
- du socle de connaissances et de compétences ;
- d'une certification inscrite à l'inventaire de la CNCP.

Financement :

- **Soit forfait de 40 € de l'heure** si l'entreprise a versé la contribution CPF au Fafih le 28 février 2016
- **Soit forfait de 30 € de l'heure** si l'entreprise n'a pas versé la contribution CPF au Fafih le 28 février 2016

VIII. Contrat de professionnalisation – Budget professionnalisation

Financement

Certification visée par le contrat de professionnalisation	Prise en charge maximum
CQP-IH	15 € / heure dont 13 € maximum pour l'organisme de formation
Diplômes et Titres professionnels dans les domaines de production « cuisine et service »	11 € / heure dont 10 € maximum pour l'organisme de formation
Autres diplômes transversaux	9,15 € / heure

⇒ Aide exceptionnelle pour les entreprises de moins de 11 salariés

Une aide de 1 500 € versée en 2 fois pour les **entreprises de moins de 11 salariés, signataires d'un contrat de professionnalisation.**

- × Un premier versement à l'issue de la période d'essai pour un montant de 1000 € ;
- × Un second versement de 500 € sur présentation du dernier bulletin de salaire et de la fiche d'évaluation de fin de formation.